



**COMMUNE
DE MIRADOUX**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**Arrêté du Maire
ARR-T-2025-110**

**Règlementant le stationnement
2 place de la mairie**

Le Maire de la commune de MIRADOUX

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 et L.2213.6
- **Vu** La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- **Vu** le code de la route et notamment l'article R 225
- **Vu** la demande faite par Mr ERRAMI dans la perspective des travaux de réfection de toiture sur la maison située 2 place de la mairie à partir du 30 Octobre et pour 4 jours.

ARRETE

Article 1^{ER} : Le stationnement est interdit devant le 2 rue major ;

A partir du 30 Octobre 2025 et pour 4 jours.

Article 2 : la signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fleurance et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Miradoux le 30/10/2025
Le Maire, Jérémie LAGARDE

